

Document d'information

LES DIFFÉRENDS CANADO-AMÉRICAINS SUR LA BIÈRE

GROUPE SPÉCIAL DU GATT SUR L'IMPORTATION, LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE LA BIÈRE PAR LES ORGANISMES PROVINCIAUX DE COMMERCIALISATION («BIÈRE I»)

- En mai 1990, la H.G. Heileman Brewing Company a soumis une requête au représentant au Commerce des États-Unis en vertu du *Trade Act* de 1974 (tel que modifié par la Loi générale de 1988 sur le commerce et la compétitivité). La Stroh Brewery Company a subséquemment présenté une requête similaire visant la province de l'Ontario. Ces requêtes alléguaient des pratiques discriminatoires en rapport avec l'inscription au catalogue, l'établissement des prix et la distribution de la bière.
- En réponse à ces requêtes, les États-Unis ont invoqué le mécanisme de règlement des différends du GATT et demandé des consultations avec le Canada aux termes de l'article XXIII.1 de l'Accord général. Ces consultations ont été menées le 20 juillet 1990.
- Le 12 décembre 1990, les États-Unis ont demandé aux Parties contractantes du GATT à Genève d'établir un groupe spécial pour examiner les pratiques des sociétés provinciales des alcools en rapport avec l'inscription au catalogue, l'établissement des prix et la distribution de la bière.
- Le groupe spécial a remis ses constatations au Canada et aux États-Unis le 18 septembre 1991. Le groupe a constaté que plusieurs mesures provinciales touchant l'établissement des prix, la distribution et la vente de la bière contrevenaient à l'Accord général.
- Dans le rapport du groupe spécial adopté par le Conseil du GATT le 18 février 1992, il était recommandé au Canada «de rendre compte aux Parties contractantes des mesures qu'il aura prises, avant la fin de mars 1992 pour ce qui est de l'accès aux points de vente et des écarts de majoration de prix et avant la fin de juillet 1992 pour ce qui est des autres questions». Le Canada